

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 01-20-01-17

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère la pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à huit le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014 ;

Vu l'arrêté N°19/2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame Muriel BELTRAN, 4^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires scolaires ;

Vu la lettre de démission de Madame Muriel BELTRAN des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire et de conseillère municipale en date du 9 décembre 2016, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26 décembre 2016 ;

Monsieur le Député Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Muriel BELTRAN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) ;
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;
- Que les adjoints élus le 29 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Député Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame POLINI Marie Jeanne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur DEMASI Sauveur et de Madame NANNINI Marie Hélène.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, Député Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 2
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24

e) Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCAILLIEREZ AUDREY	24	Vingt quatre

Madame SCAILLIEREZ Audrey ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 8^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°10-25-04-14. relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de l'adjoint démissionnaire, à savoir le domaine des affaires scolaires.

Vu l'arrêté municipal n°01/2017 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°19/2014 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter avec effet immédiat que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- D'accepter que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 22 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

DÉPUTÉ-MAIRE
Dr Sauveur GANDOLFI-SCHET



2017 / 4
S.G.S

République française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département de la Haute Corse
Arrondissement de BASTIA
Canton de BIGUGLIA NEBBIO
Commune de BIGUGLIA

ARRETE N° 01/2017
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME AUDREY
SCAILLIEREZ, HUITIEME ADJOINT

Le Député Maire de la Commune de BIGUGLIA,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2017 fixant à huit le nombre des adjoints ;
- VU le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 20 janvier 2017,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 20 janvier 2017, Madame SCAILLIEREZ Audrey, Huitième Adjoint, est déléguée, pour intervenir dans le domaine des affaires scolaires.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration et suivi des dossiers relatifs aux écoles, maternelles et primaires (inscriptions...).

ARTICLE 2 – La signature par Madame SCAILLIEREZ Audrey des documents relatifs aux dossiers cités dans l'article 1^{er} devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Le Député Maire de la commune de BIGUGLIA, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Haute-Corse.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Biguglia, le 20 janvier 2017

DÉPUTÉ-MAIRE
Dr Sauveur GANDOLESCHETTI



2017/5
S.G.S

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 02-20-01-17

OBJET : Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Député Maire indique au Conseil Municipal que Madame BELTRAN Muriel en démissionnant de son mandat de conseillère municipale est démissionnaire aussi de son mandat de conseillère communautaire.

2017/6
S.G.S

Conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Madame BELTRAN Muriel a été élue est Madame GIUDICELLI Valérie.

Vu les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral, Monsieur le Député Maire propose Madame GIUDICELLI Valérie pour pourvoir ce siège de conseillère communautaire vacant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte du remplacement au mandat de conseillère communautaire de Madame BELTRAN Muriel par Madame GIUDICELLI Valérie.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

DÉPUTÉ-MAIRE
Dr Sauveur GANDOLFI-SCHETTI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 03-20-01-17

OBJET : Recherche de financements travaux suite aux intempéries du 24 novembre 2016.

Monsieur le Député Maire expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 24 novembre 2016, la commune a subi des dommages sur sa voirie ainsi que de nombreux ouvrages.

Le Député Maire propose à l'assemblée de demander des financements à l'Etat ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Les dommages aux infrastructures communales éligibles à ces aides sont les suivants :

- Nettoyage du ruisseau de MORTICCIONE ;
- Bordure route de la salle des fêtes DINELLI enrochement ;
- Réfection du pont militaire route de SAINTE LUCIE ;
- Travaux de réfection rue Gérard GOUET ;
- Travaux de réfection du ponceau route de BAGNASCA ;
- Réfection du parking de la salle des fêtes DINELLI ;
- Travaux de réfection chemin de PUZZACCI ;
- Réfection du pont de CANALE DI MELO ;
- Travaux de réfection de la route de CANALE DI MELO et de la plaine ;
- Réfection du village d'ORTALE ;
- Réfection clôture et remise en état des infrastructures boudrome et BMX.

Le Député Maire dépose sur le bureau les études chiffrées et propose le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	803 884 € HT
Participation CTC Intempéries 25 % :	200 971 € HT
Participation Etat Intempéries 65 % :	522 525 € HT
Participation Commune 10 % :	80 388 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le projet visant à la réfection de la voirie communale et ses ouvrages ;
- De donner son accord pour faire la demande d'aide financière aux services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	803 884 € HT
Participation CTC Intempéries 25 % :	200 971 € HT
Participation Etat Intempéries 65 % :	522 525 € HT
Participation Commune 10 % :	80 388 € HT

- D'autoriser le Député Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

PLE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



2017/9
S.G.S

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 04-20-01-17

OBJET : Loi ALUR / Transfert à la communauté de communes de MARANA-GOLO de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme ».

Monsieur le Député Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR prévoit que la communauté de communes de MARANA-GOLO devient compétente en matière du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence d'urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

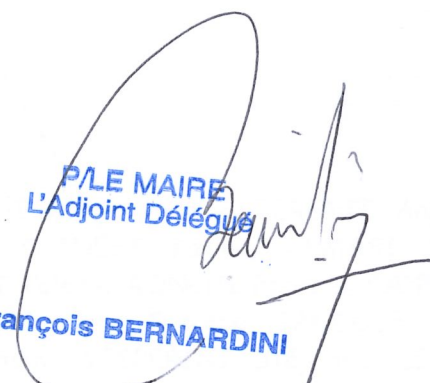
Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes MARANA-GOLO ;
- D'autoriser le Député Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 05-20-01-17

OBJET : Espace culturel « Charles ROCCHI » - Mise en place d'un tarif pour deux stages de zumba durant les vacances de février 2017.

Monsieur le Député Maire expose au Conseil Municipal que durant les vacances de février 2017, il y aura deux stages de zumba à l'espace culturel « Charles ROCCHI » sur deux semaines.

Chaque stage comptera 6 heures de cours et sera étalé sur deux jours.

2017/12
S.G.S

Monsieur le Député Maire propose à l'assemblée de fixer le prix d'un stage à 30 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le prix d'un stage de zumba durant les vacances de février 2017 à 30 € en sachant qu'il y en aura deux.
- Dit que ce tarif sera affiché à l'espace culturel « Charles ROCCHI » et transmis à la Trésorerie de BORGO CAMPILE par le régisseur ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 07-20-01-17

OBJET : Location des structures communales - Retrait de la Délibération N°80-15-12-16 remplacée par la 07-20-01-17.

Monsieur le Député Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, une délibération avait été émise pour la mise à jour du tableau des locations des structures communales.

2017 / 14
S.G.S

Par courrier en date du 16 janvier dernier, la Préfecture de la Haute-Corse, bureau du contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir retirer l'acte qui apparaît entaché d'illégalité.

En effet, conformément au principe de non-rétroactivité des actes administratifs, est illégale toute décision administrative qui prévoit une date d'application antérieure à sa publication ou notification et à sa transmission au représentant de l'État.

Par conséquent, Monsieur le Député Maire propose le retrait de la délibération n°80-15-12-16 et de la remplacer par le tableau suivant :

STRUCTURES COMMUNALES	TARIF	CAUTION
HIPPODROME	1 500 € / jour	3 000 €
STADE TAMBURINI TUFF	500 € / jour	2 000 €
SALLE ST EXUPERY		
Particulier	350 € / jour	1 500 €
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
SALLE POLYVALENTE		
Particulier	150 € / jour	1 500 €
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
ANCIENNE ECOLE VILLAGE		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
SALLE TAMBURINI		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
COMPLEXE STADE PAUL TAMBURINI		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	50 € / an	1000 €
+ de 4 heures	150 € / an	1000 €
SALLE DES FETES DINELLI		
Résident	800 € / jour	3 000 €
Non résident	1 100 € / jour	3 000 €
Association commune	400 € / jour	3 000 €
Association hors commune	600 € / jour	3 000 €
Association but lucratif	1 200 € / jour	3 000 €
Soirée Saint Sylvestre	2 500 € / jour	5 000 €
MARCHE COUVERT		
Groupement commerçants (marché)	760 € / jour	
Vide dressing / Vide Grenier	300 € / jour	

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De retirer la délibération n° 80-15-12-16 concernant la mise à jour du tableau des locations des structures communales ;
- Dit que la délibération 07-20-01-17 annule et remplace la délibération n° 55-20-06-16 ;
- D'appliquer le tableau des tarifs suivants :

STRUCTURES COMMUNALES	TARIF	CAUTION
HIPPODROME	1 500 € / jour	3 000 €
STADE TAMBURINI TUFF	500 € / jour	2 000 €
SALLE ST EXUPERY		
Particulier	350 € / jour	1 500 €
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
SALLE POLYVALENTE		
Particulier	150 € / jour	1 500 €
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
ANCIENNE ECOLE VILLAGE		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
SALLE TAMBURINI		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	60 € / an	
+ de 4 heures	120 € / an	
COMPLEXE STADE PAUL TAMBURINI		
Associations		
De 1 heure à 4 heures	50 € / an	1000 €
+ de 4 heures	150 € / an	1000 €
SALLE DES FETES DINELLI		
Résident	800 € / jour	3 000 €
Non résident	1 100 € / jour	3 000 €
Association commune	400 € / jour	3 000 €
Association hors commune	600 € / jour	3 000 €
Association but lucratif	1 200 € / jour	3 000 €
Soirée Saint Sylvestre	2 500 € / jour	5 000 €
MARCHE COUVERT		
Groupement commerçants (marché)	760 € / jour	
Vide dressing / Vide Grenier	300 € / jour	

- De donner son accord pour appliquer les tarifs et cautions à date de prise d'effet immédiat ;
- Dit que les crédits seront versés au Budget Primitif 2016.

2017/16
S.G.S

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 08-20-01-17

OBJET : Tarif location du marché couvert pour la marché de Noël - Retrait de la Délibération N°81-15-12-16.

Monsieur le Député Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, une délibération avait été émise pour fixer le tarif de location d'un emplacement sur le marché couvert pour les deux journées du marché de Noël qui avait eu lieu les 3 et 4 décembre derniers.

2017/18
S.G.S

Par courrier en date du 12 janvier dernier, la Préfecture de la Haute-Corse, bureau du contrôle de légalité, nous demande de bien vouloir retirer l'acte qui apparaît entaché d'illégalité.

En effet, conformément au principe de non-rétroactivité des actes administratifs, est illégale toute décision administrative qui prévoit une date d'application antérieure à sa publication ou notification et à sa transmission au représentant de l'État.

Par conséquent, Monsieur le Député Maire propose le retrait de la délibération n°81-15-12-16.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- De retirer la délibération n° 81-15-12-16 concernant la tarification pour la location d'un emplacement sur le marché couvert pour les deux journées du marché de Noël qui avait eu lieu les 3 et 4 décembre derniers.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
28	20	26

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Secrétaire de séance : POLINI Marie Jeanne

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BERNARDINI François, POLINI Marie Jeanne, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, SCAILLIEREZ Audrey, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, RONCHI Fabrice, CAPPELLARO Jérôme, SOUQUE Nicole, RAO Frédéric, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, GANDOLFI Anthony, VESPERINI Stéphane, LEONELLI François.

Absents excusés : AGOSTINI Antoine (pouvoir à GANDOLFI SCHEIT Sauveur), ALBERTINI Antoinette (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), TERUEL Joëlle (pouvoir à GIUDICELLI Valérie), GAROBY Sinucellu (pouvoir à VESPERINI Stéphane), TOTH Pascale (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : GIGON Patrick, MANFREDI Michel.

Délibération N° 09-20-01-17

OBJET : Recherche de financement pour la réfection du système de chauffage et des menuiseries extérieures des bâtiments communaux.

Monsieur le Député-Maire explique au Conseil Municipal qu'il y lieu de rechercher des subventions pour la réfection du système de chauffage et des menuiseries extérieures pour les bâtiments communaux.

2017/20
S.G.S

Dans un souci écologique, Monsieur le Député-Maire propose à l'assemblée la réfection du chauffage au fioul et électrique par des pompes à chaleur ainsi que la réfection des menuiseries extérieures en bois par des châssis en aluminium pour les portes, des châssis en PVC pour les fenêtres.

Monsieur le Député-Maire précise que ce projet peut bénéficier en la circonstance d'une aide financière auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 861 486 € HT

Participation Ministère 80 % : 689 188 € HT

Participation de la commune 20 % : 172 298 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter le projet visant à la réfection du système de chauffage et des menuiseries extérieures pour les bâtiments communaux ;
- De donner son accord pour faire la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération HT : 861 486 € HT

Participation Ministère 80 % : 689 188 € HT

Participation de la commune 20 % : 172 298 € HT

- D'autoriser le Député Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

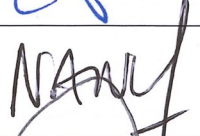
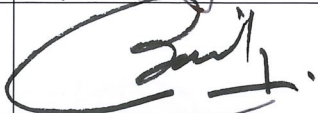
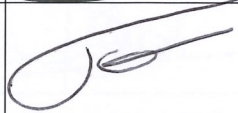
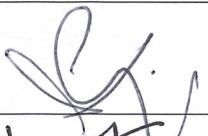
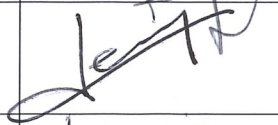
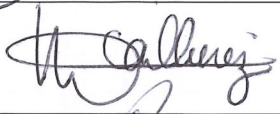
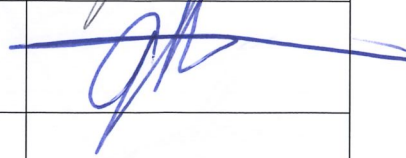


2017/21
S.G.S

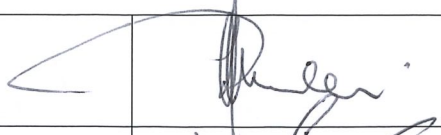
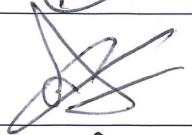
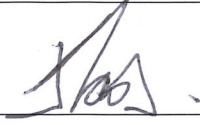
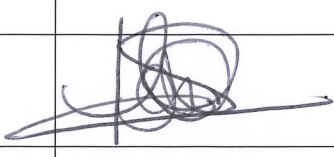
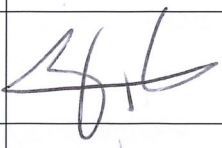
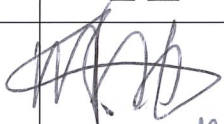
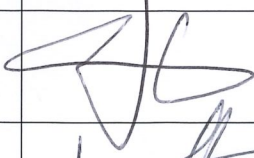
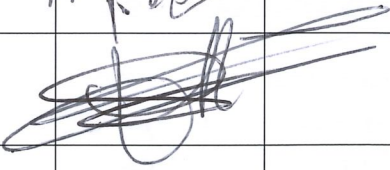
LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 20 JANVIER 2017		
N°ACTE	INTITULÉ DE L'ACTE	PAGE
01-20-01-17	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 4ème adjoint	2017/1 2017/2 2017/3
02-20-01-17	Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire de son mandat de conseiller municipal	2017/5 2017/6
03-20-01-17	Recherche de financements travaux suite aux intempéries du 24 novembre 2016	2017/7 2017/8
04-20-01-17	Loi ALUR / Transfert à la communauté de communes de Marana-Golo de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme"	2017/9 2017/10
05-20-01-17	Espace culturel "Charles Rocchi" - Mise en place d'un tarif pour deux stages de zumba durant les vacances de février 2017	2017/11 2017/12
06-20-01-17	<i>Délibération annulée et non transmise aux services de Légalité</i>	
07-20-01-17	Location des structures communales - Retrait de la délibération n°80-15-12-16 remplacée par la 07-20-01-17	2017/13 2017/14 2017/15 2017/16
08-20-01-17	Tarif location du marché couvert pour le marché de Noël - Retrait de la délibération n°81-15-12-16	2017/17 2017/18
09-20-01-17	Recherche de financement pour la réfection du système de chauffage et des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	2017/19 2017/20

2017/22
S.G.S

LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	EMARGEMENTS
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	X			
NANNINI MARIE HELENE	X			
PERETTI ANGE PAUL	X			
BERNARDINI FRANCOIS	X			
POLINI MARIE JEANNE	X			
AGOSTINI ANTOINE			GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	
CHINESI KARINE	X			
DEMASI SAUVEUR	X			
SCAILLIEREZ AUDREY	X			
RAGAS ANTOINE	X			
GIUDICELLI VALERIE	X			
GIGON PATRICK		X		
ALBERTINI ANTOINETTE			BERNARDINI FRANCOIS	

2017/23
S.G.S

RONCHI FABRICE	X			
CRUCIANI CHRISTELLE			CHINESI KARINE	
CAPPELLARO JEROME	X			
SOUQUE NICOLE	X			
RAO FREDERIC	X			
GHIPPONI MARIE THERESE	X			
GANDOLFI-SCHEIT JOSEPH-HENRI	X			
MORICE NATHALIE	X			
MANFREDI MICHEL		X		
TERUEL JOELLE			GIUDICELLI VALERIE	
GANDOLFI ANTHONY	X			
VESPERINI STEPHANE	X			
LEONELLI FRANCOIS	X			
GAROBY SINUCELLU			VESPERINI STEPHANE	
TOTH PASCALE			LEONELLI FRANCOIS	